



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016**

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

### Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,  
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,  
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.

**DEL 17.06.2016-041 : Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) –  
Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du moulin de Kerchuz à l'issue de la  
vente de la propriété**

**Considérant** que le schéma de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la dissolution du syndicat de gestion du moulin de Kerchuz (SIGMK) à l'issue de la vente de la propriété.

**Vu** l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en vertu duquel les conseils municipaux des communes membres doivent donner leur avis dans les 75 jours qui suivent la réception du courrier notifiant ce projet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Donne** un avis favorable au projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz à l'issue de la vente de la propriété.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

21 JUIN 2016